

N° 20 - Février 2024 • Prix : 2,40 €

nos chasses en Saône et Loire

Partage et Vie des Terroirs HORS SÉRIE

Partage et vie
des territoires



Fédération Départementale des Chasseurs
de la Saône-et-Loire

1924 - 2024 :
100 ans d'engagement

Retrouvez toute l'actualité et les infos dont vous avez besoin sur www.chasse-nature-71.fr

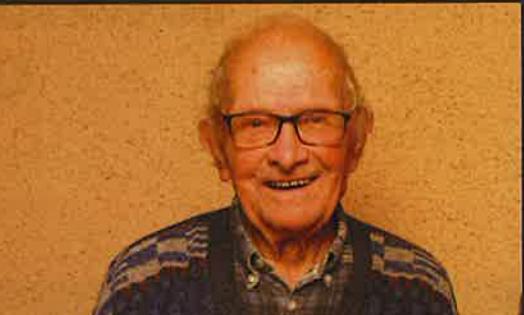
VALORISER
LES DÉCHETS
ORGANIQUES
EN UNE
ÉNERGIE Verte



Déchets de chasse,
un test grandeur nature



Des réflecteurs pour limiter
les collisions



Paul Gueugnon,
un doyen en pleine forme

Ça gaze, côté déchets !

1500 000. C'est le nombre d'ongulés sauvages prélevés en France lors de la dernière campagne cynégétique. On vous laisse imaginer le tonnage que cela représente en termes de déchets de sous-produits animaux. Leur évacuation n'étant pas toujours aisée, deux responsables de territoires de Saône-et-Loire ont émis une idée originale qui pourrait bien faire des émules...



Vous le savez, nul n'est autorisé à se débarrasser de ses déchets ménagers ou industriels comme bon lui semble. Mais qu'en est-il des viscères, pattes, ou encore parties de venaison impropre à la consommation, résultant de la découpe du gibier à la fin des parties de chasse ? Le législateur s'est fait heureusement un peu moins restrictif et tolère encore aux chasseurs certaines pratiques pour l'évacuation de leurs déchets d'origine animale. Le plus souvent chacun y va de la pelle et du trou afin d'enterrer ces derniers. D'autres, par la nature du terrain, ou soumis à des contraintes réglementaires locales, ne peuvent se permettre de telles opérations d'enfouissement, comme nous l'explique Justin Boillot, président de la société de chasse de Longepierre et administrateur de la FDC 71 : « Nous avons à Longepierre deux problématiques. La première est que notre territoire est situé en zone inondable, donc peu propice à l'enfouissement ; la seconde relève de son classement Natura 2000 ce qui, de toute façon, nous interdit de facto cette possibilité. Nous n'avions, jusqu'à peu, d'autres solutions que d'excentrer beaucoup plus loin nos déchets pour les enterrer. Guère pratique... Aussi avons-nous réfléchi à diverses possibilités ».

Du compostage à la méthanisation

Rencontrant des difficultés similaires, Romain Poisot, président de la société de chasse de Lays-sur-le-Doubs, s'est associé à Justin Boillot afin d'engager une réflexion commune sur l'évacuation et le traitement de ces déchets. Un premier projet, consistant à faire du compostage dans des caveaux béton, fut rapidement abandonné car trop aléatoire au regard des conditions climatiques. Fut ensuite étudiée la piste de l'équarrissage, déjà mise en œuvre avec succès dans plusieurs départements. Consciente que le traitement des déchets de chasse devenait une question prioritaire, la FDC 71 s'est de suite intéressée au sujet et a organisé plusieurs réunions sur le secteur. L'objectif de ces rencontres était de présenter ce projet, et de savoir quelles étaient les attentes des chasseurs. Les conditions de collecte pour l'équarrissage sont apparues très vite trop contraignantes, sans parler d'un coût de traitement relativement élevé, l'achat des bacs restant notamment à la charge des chasseurs. C'est suite à ces réunions qu'Edouard Leledy, chasseur gestionnaire de territoire, et président de la SAS Cometh spécialisée dans la méthanisation située à Allériot, a présenté son outil de production et les solutions envisageables. Séduites par l'idée, la FDC 71 a décidé, suite à la visite de la société Cometh, de faire un test grandeur nature à l'échelle de l'unité de gestion 08 en accord avec les sociétés de chasse concernées, lors de la campagne 2023/2024. Restait à définir les points de collecte en tenant compte de diverses contraintes, à commencer par la proximité des territoires. Autre exigence, des chemins ou voies stabilisés permettant l'accès de porteurs

de 19 tonnes. Grâce au service de calcul d'isochrones sur Géoportail, 5 sites ont pu ainsi être retenus en prenant en considération une distance maximale de 6 km, et d'un temps de trajet n'excédant pas 10 minutes. La Cometh s'est engagée à mettre gracieusement à disposition deux bacs, l'un pour les viscères, l'autre pour les pattes, les peaux et les têtes sur chacun de ces sites, et à organiser des tournées à raison de deux fois par mois. De son côté, la FDC 71 a pris en charge les coûts de collecte et de traitement des déchets pour cette phase de test.

Quid du fonctionnement ?

À la fin de chaque battue, les chasseurs déposent leurs déchets dans les bacs prévus à cet effet, en ayant pris soin au préalable d'avoir enlevé les bracelets, et de ne pas jeter de sacs plastiques. Une fois collectés, ces déchets sont acheminés vers le centre de méthanisation pour y être traités. « La Cometh est spécialisée dans le traitement de déchets issus de l'industrie agro-alimentaire », nous explique son dirigeant. « Et incorporer les sous-produits issus de la chasse au process de méthanisation, était une idée qui me trottaient déjà en tête. Si les viscères peuvent être intégrées directement dans le méthaniseur, les déchets plus durs tels que pattes et peaux doivent impérativement être broyés au préalable. Après un cycle de 21 jours, nécessaires à la dégradation biologique des matières organiques, nous récupérons un biogaz qui, une fois filtré, devient du Biométhane ; une source d'énergie biologique comparable au gaz naturel, qui est réinjecté dans le réseau GrDF. Les digestats, comprenez les résidus, sont ensuite transformés en un compost normalisé à destination de la filière agricole. En un mot, rien ne se perd, tout se transforme. Nous sommes au cœur d'un circuit éco-responsable qui permet aux chasseurs de réduire leur empreinte carbone ».

À l'heure des premiers résultats

« Les premiers retours sont extrêmement positifs », confirme Justin Boillot, désormais coordinateur du projet pour la FDC 71. « Certes, il nous faut attendre la fin de la saison de chasse pour dresser

Que disent les textes ?

Les textes concernant la gestion des sous-produits animaux sont de deux natures : les uns traitent des déchets au sens large dans le Code de l'environnement ; les autres traitent spécifiquement des sous-produits d'animaux dans le Code rural et de la pêche maritime et les Règlements européens. Le SDGC 71 2019/2025 précise la gestion des déchets de chasse dans le chapitre Encadrement de certaines pratiques (page 94).

Ce qu'il faut retenir :

- Le recours à un équarisseur pour l'élimination des déchets de gibier générés par les chasseurs n'est pas obligatoire,
- Les déchets en faibles quantités générés au cours d'une journée de chasse par un chasseur peuvent être éliminés dans le circuit des ordures ménagères classiques,
- Les déchets de gibier plus importants en volume, générés sur le lieu de chasse, peuvent être enterrés dans des fosses, selon certaines modalités qui ne sont pas encore totalement précisées,
- Possibilité d'abandonner sur le lieu du tir des déchets sains d'un ou deux animaux (chasse individuelle ou petit tableau de chasse), dès lors qu'on les met hors du passage du public et que l'on prévient tout type de nuisance.

un bilan complet, mais les responsables des territoires de l'UG 08 se disent déjà pleinement satisfaits de ce procédé, qui les soulage d'un poids non négligeable. Nul ne se plaint par ailleurs ni des accès, ni des distances, jusqu'aux points de dépôt ». Les résultats de ce test seront évoqués lors de l'Assemblée Générale du 6 avril prochain. « Si les résultats de l'UG 08 sont à la hauteur des espérances des chasseurs, une réflexion à l'échelle du département sera engagée par le conseil d'administration », nous a confié la Présidente Evelyne Guillot. Le personnel de la Fédération a d'ores et déjà commencé à travailler sur le sujet, en dressant une analyse par unité de gestion des déchets de chasse issus du grand gibier (voir carte). Lors de la saison de chasse 2022/2023, à partir des déclarations des responsables de chasse de 15 221 animaux prélevés en Saône-et-Loire, les déchets sont estimés à 232 000 kg soit un peu plus de 346 m³.

Si un tel projet venait à voir le jour, se posera alors la question essentielle du financement.

Sacha Herrero

